

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

METEO

Pluies du 01 au 07 juillet

Département	Min (mm)	Max (mm)
Saône-et-Loire	1	14
Côte d'Or	5	20.8
Yonne	5	48.5
Nièvre	6	31
Franche-Comté	6	9

De fortes températures ont été enregistrées au cours de la semaine dernières. En effet, le mercure est monté assez haut au milieu de la semaine (38°C au plus chaud), avant de redescendre sur le week-end avec des valeurs plus proches des normales de saison.

Côté pluviométrie, quelques averses orageuses localisées ont éclaté localement, notamment le 02/07, et de manière un peu plus généralisée dans la soirée de dimanche, mais les cumuls sont restés globalement faibles (excepté dans l'Yonne).

Prévisions du 8 au 15 juillet

MARDI 08	MERCREDI 09	JEUDI 10	VENDREDI 11	SAMEDI 12	DIMANCHE 13	LUNDI 14
						
11° / 21°	9° / 25°	10° / 27°	11° / 29°	13° / 30°	16° / 32°	16° / 35°
▲ 20 km/h 40 km/h	▼ 10 km/h	▶ 15 km/h	▲ 20 km/h	▶ 15 km/h	▼ 10 km/h	▼ 15 km/h

(source meteofrance, ville d'Auxerre, <https://meteofrance.com>)

Les températures devraient à priori remonter progressivement sur la semaine, pour de nouveau franchir les 30°C à partir du week-end prochain. Mis à part quelques nuages qui risquent de persister en début de semaine, les prochains jours s'annoncent de nouveau ensoleillés et secs.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

STADES VÉGÉTATIFS

Le stade de fermeture est désormais atteint dans toutes les situations. Les premières baies vérees ont pu être observées localement en secteurs précoces, notamment sur la côte de Beaune.

La précocité de la campagne 2025 sur la moyenne décennale reste d'actualité. Un nouveau point de comparaison sera établi avec les millésimes précédents au stade début véraison, qui devrait arriver prochainement en secteurs précoces.

ACCIDENT CLIMATIQUE

Suite au passage orageux dans la soirée du 02 juillet sur l'Yonne, quelques dégâts de grêle ont été observés sur les secteurs de Coulanges-la-Vineuse, Jussy et Saint-Bris-le-Vineux.

Les fortes températures qui se sont poursuivies sur une bonne partie de la semaine dernière ont localement engendré quelques dégâts d'échaudage et/ou de brûlures sur feuilles, dont l'intensité est très variable d'une parcelle à l'autre, selon l'exposition, la vigueur du feuillage et le statut hydrique des parcelles, mais qui, au regard des températures enregistrées, restent malgré tout limités.

Au-delà de ces dégâts, les premiers signes de stress hydrique sont observés sur les jeunes parcelles et sur les sols les plus superficiels ou très compacts (marneux).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

MILDIOU

Situation :

231 parcelles traitées ont été observées pour le mildiou lors de cette tournée du 07 juillet.

Si dans l'ensemble la situation reste assez stable depuis la semaine dernière, de nouveaux symptômes sur feuilles sont observés localement, essentiellement dans le vignoble de l'Yonne et très ponctuellement sur des parcelles déjà fortement attaquées et/ou en conditions particulièrement sensibles (rosée, brumes) sur les autres départements.

Cette évolution est cependant différente selon les parcelles, et très dépendante des protections en place lors des pluies.

Sur grappes en revanche, la situation n'a pas évolué depuis la semaine dernière.

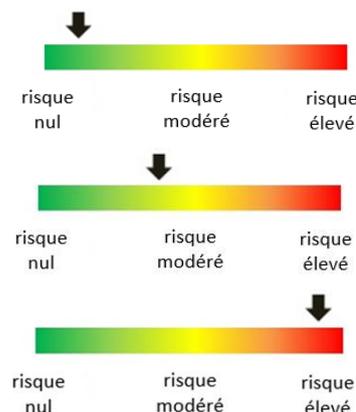
Les orages localisés du 02/03 juillet, généralement de faibles cumuls, n'ont *à priori* pas déclenché de nouvelles contaminations, excepté dans les secteurs de l'Yonne où les cumuls ont pu être plus importants. La situation pourrait donc éventuellement évoluer dans les prochains jours sur ces secteurs.

Les pluies du 06 au 08 juillet ont également pu conduire à des contaminations. Elles devraient s'extérioriser à partir de la toute fin de semaine.

Analyse de Risque :

Les risques n'évoluent pas, et restent différenciés selon les secteurs :

- Risque global plutôt faible pour la Nièvre avec peu ou pas de symptômes présents à ce jour.
- Risque modéré sur la Côte d'Or, la Côte Chalonnaise, le Jura et l'Yonne, plus particulièrement sur les secteurs les plus arrosés - où les symptômes sont plus fréquents.
- Risque élevé dans les situations avec des symptômes fréquents, notamment dans le sud du 71.



Les conditions météorologiques annoncées, combinées à l'avancement du stade de fermeture largement atteint dans de nombreuses situations, limitent le risque de contamination sur grappes pour la semaine à venir.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

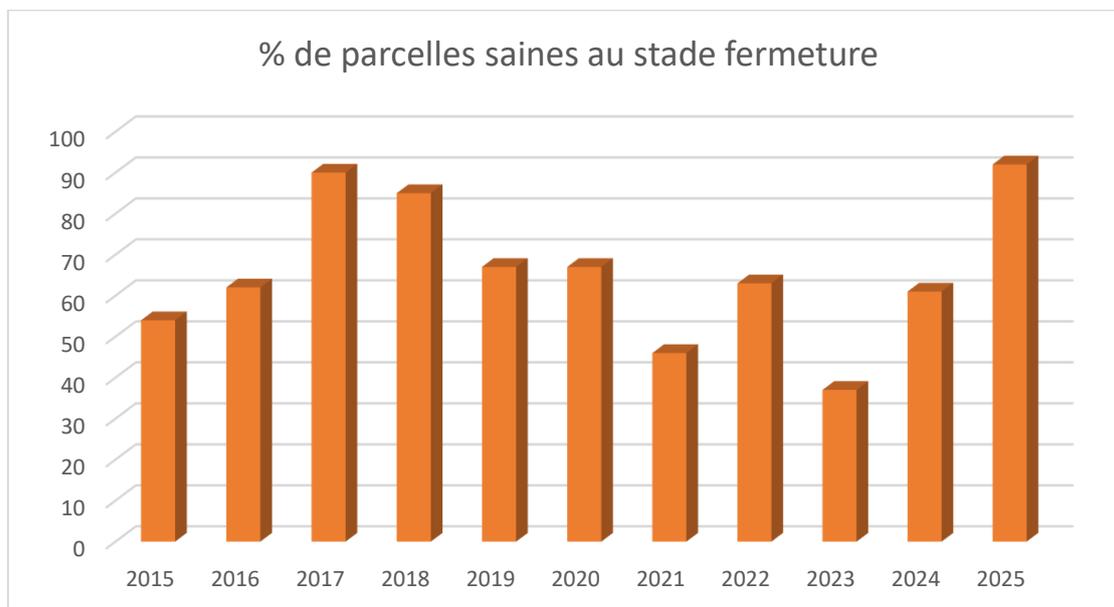
OÏDIUM

Situation :

220 parcelles traitées ont été observées sur le réseau cette semaine.

Les symptômes d'oïdium restent rares cette semaine, y compris hors réseau, et quand ils sont présents, les fréquences d'attaque sur grappes sont très faibles, se limitant à quelques baies.

A ce jour 92 % des parcelles suivies restent indemnes de symptômes, ce qui est extrêmement faible au regard du stade de la vigne et de la situation des dernières années. Si 2025 n'est pas une exception, il faut remonter à la campagne 2017 pour retrouver un état sanitaire aussi sain pour l'oïdium (voir graphique ci-dessous).

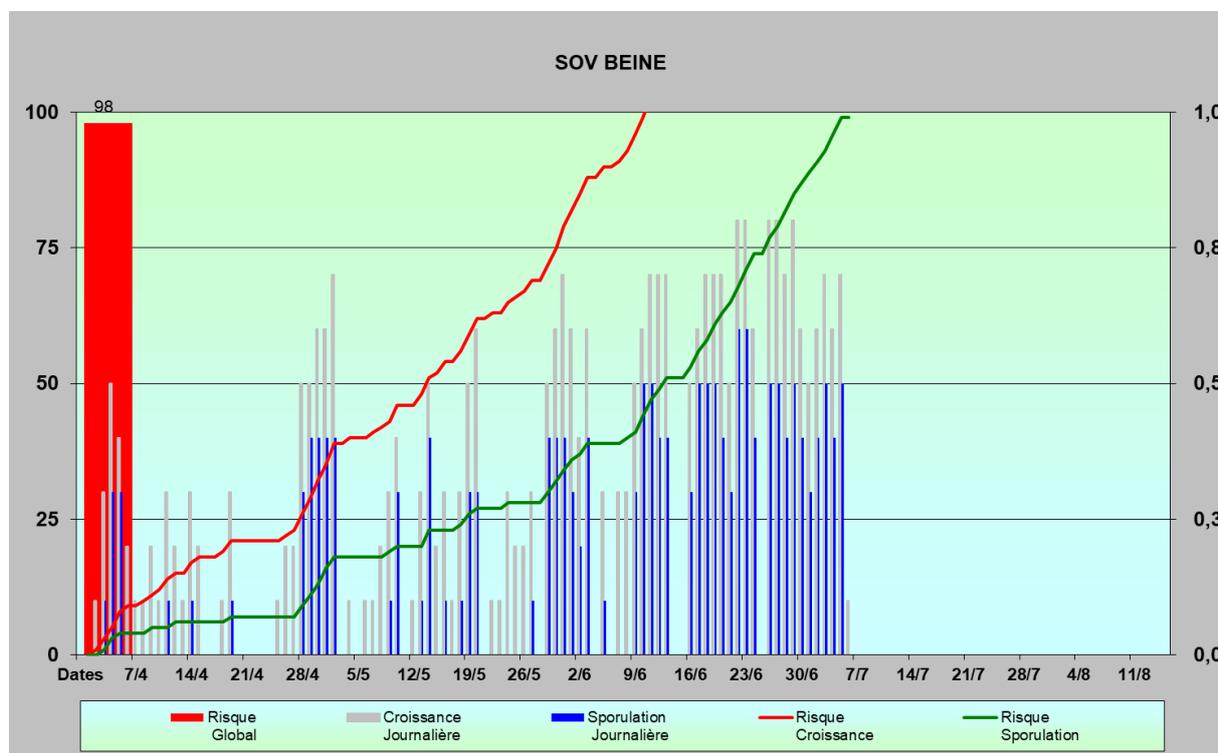


Graphique 1 : % de parcelles saines sur le réseau BSV au stade Fermeture de la grappe.

La particularité de cette campagne 2025 est que cette situation globalement saine est observée de façon homogène sur l'ensemble des départements, y compris sur les secteurs historiques et sensibles.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

Cependant, d'après le modèle SOV, les conditions des derniers jours, plutôt sèches et chaudes, apparaissent encore favorables au développement de la maladie (voir données ci-dessous).



Graphique 2 : Données du modèle SOV pour les sites de Mâcon.

Analyse de risque :

Le risque demeure **faible**, en raison d'un bon état sanitaire général et de la fermeture de la grappe effective dans la plupart des parcelles, qui réduit fortement le risque de nouvelles contaminations.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

Pour rappel, la fin de protection vis-à-vis de l'oïdium doit être raisonnée en fonction de l'état sanitaire de chaque parcelle. Pour ce faire, un bilan sanitaire doit être réalisé (**à la parcelle**) en fin de rémanence du traitement effectué à fermeture (10 à 14 jours après fermeture selon la nature du fongicide utilisé) :

- **si absence d'oïdium** : fin de risque de contaminations significatives sur grappes.
- **si présence même faible d'oïdium (quelques baies)** : le risque de progression de la maladie persistera jusqu'à l'enclenchement de la véraison.

Le comptage bilan sera effectué sur 100 grappes réparties sur l'ensemble de la parcelle (20 x 5 grappes). Cette observation devra être particulièrement méticuleuse et concerner **toutes** les parcelles de l'exploitation pour que la règle de décision puisse être appliquée.



Méthodes alternatives : Les méthodes alternatives (épamprage) sont consultables sur le site EcophytoPic (<https://ecophytopic.fr/leviers/prevenir/pratiquer-les-travaux-en-vert>)



Des produits de biocontrôle peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte. La liste des biocontrôles est disponible [ici](#).

BLACK-ROT

A l'exception de quelques parcelles historiquement sensibles dans le sud Saône-et-Loire qui présentent quelques symptômes sur grappes (moins de 10 % de grappes touchées), la situation reste saine à l'échelle du vignoble régional.

Analyse de risque :

Les parcelles restent dans une période de forte sensibilité jusqu'au **début de la véraison**. De nouvelles contaminations sont toujours possibles, sur les secteurs sensibles, en cas de précipitations importantes.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

VERS DE LA GRAPPE

Les vols de cochyliis arrivent progressivement à la fin, avec des captures qui sont très ponctuelles et faibles (maxi 17 pour un site dans les Hautes côtes de Beaune).

Le vol d'eudémis quant à lui se poursuit avec des captures régulières, mais qui restent dans l'ensemble assez faibles.

En parallèle, des pontes sont observées sur les secteurs les plus actifs en G1, notamment dans le Mâconnais.

Les premières perforations (essentiellement d'eudémis) sont également observées ponctuellement sur certaines parcelles, mais de manière très limitée (< 5 %).

FLAVESCENCE DORÉE

Sur les zones concernées par une lutte visant les adultes (en sud Saône et Loire, en viticulture conventionnelle seulement sur les secteurs en protection 24-28 jours renforcée) et les vignes mère, un **3^{ème} traitement** insecticide est à positionner entre le **10 et le 25 juillet**, comme précisé dans le **Message réglementaire n°2** consultable ci-dessous.

Toutes les précisions sur ces interventions sont disponibles via les liens suivants :

- [Arrêté préfectoral](#)
- [Message réglementaire n°1](#)
- Message réglementaire n°2

Concernant les zonages, vous pouvez consulter la cartographie via [ce lien](#), il suffira alors de zoomer sur la zone qui vous intéresse.

Par ailleurs, pour rappel, la protection en pépinières viticoles doit être assurée continuellement entre le 15 mai et le 15 octobre (article 16).

L'arrêté ministériel est consultable en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043467507/>

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

Prochain BSV (et dernier pour la campagne 2025) : mardi 22 juillet

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, BIO Bourgogne-Franche-Comté et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, BIO Bourgogne-Franche-Comté, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Soufflet Vigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.

Action du plan Ecophyto II+ piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'office français de la biodiversité.

*Avec la participation
financière de*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°2, du 07 juillet 2025

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.rie.gouv.fr/arrete-no2025-148-draaf-bfc-organisant-la-lutte-contre-la-flavescence-doree-de-a3497.html>

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3956bdae-a9c1-4729-b197-9ee50a8843d2>.

Rappel des stratégies dans le cadre de la lutte insecticide

. Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.

. Protection renforcée : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours plus un 3ème traitement positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle.

. Protection insecticide continue pendant 14-16 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 1 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours

. Zones expérimentales : pas de traitement insecticide, uniquement mesures prophylactiques renforcées

Vignes et ceps isolés

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, les traitements visant les larves de cicadelles doivent être terminés en tous secteurs, quelle que soit la durée de protection (14-16 ou 24-28 jours).

Seules les 8 communes faisant l'objet d'une protection renforcée dans le Sud Saône et Loire sont concernées par l'application d'un **3^{ème} traitement en conventionnel**.

Etant donné la présence généralisée des adultes de cicadelles de la flavescence dorée et en prenant en compte les dates de vendanges estimées ainsi que les délais avant récolte des insecticides autorisés sur cicadelles, **le 3^{ème} traitement doit être réalisé sur la période du 10 au 25 juillet**.

Pour rappel, les communes concernées sont : **Chaintré, Chânes, Crèches sur Saône, La Chapelle de Guinchay, Romanèche Thorins, Saint Amour Bellevue, Saint Symphorien d'Annelles et Vinzelles**.

En vignes mères

Comme pour la zone de protection insecticide renforcée, les traitements visant les larves ont dû être réalisés dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, et :

le 3^{ème} traitement en conventionnel positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée **doit être réalisé sur la période du 10 au 25 juillet**.

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.